

Sainte-Thérèse, le 30 mai 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 5 891 486 et 5 891 487, Rue
Claude-Audy à Saint-Jérôme
V/Réf. : E-16-261

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mai et à notre conversation
téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 9 novembre 2009, 2 pages
2. Autorisation du 3 juillet 2012, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Sainte-Thérèse, le 9 novembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Ville de Saint-Jérôme
10, rue Saint-Joseph, bureau 301
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

N/Réf. : 7430-15-01-75017-01
400644865

Objet : Remblayage de milieux humides et de cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 septembre 2009 et reçue dûment complétée le 8 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de trois milieux humides et de quatre cours d'eau intermittents sur une superficie de 0,2 hectare pour la construction d'un parc industriel situé le long du boulevard Maisonneuve, sur les lots 3 944 478, 3 239 266, 4 359 728, 3 243 035, 3 243 043, 3 239 457, 3 239 383, 4 359 729, 4 204 002, 4 204 003, 4 203 095, 4 203 094, 4 203 093, 4 238 445, 4 359 727, 4 204 001, cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document daté de juillet 2009, préparé par SAGIE inc., intitulé « *Caractérisation des milieux naturels ciblés par le projet de construction des rues Claude-Audy et Gérard-Gagnon : Rapport final* », 7 pages, 2 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-75017-01
400644865

Le 9 novembre 2009

- Lettre datée du 24 septembre 2009, signée par Luc Dion et Érik Frigon, Ville de Saint-Jérôme, 1 page, 7 annexes ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par Érik Frigon, Ville de Saint-Jérôme, daté du 25 septembre 2009, 8 pages ;
- Plan non daté extrait du Plan de gestion des cours d'eau de la Ville de Saint-Jérôme et illustrant le bassin P-SJ-34-A, 1 page ;
- Document daté du 25 septembre 2005, préparé par SAGIE inc., intitulé « *Évaluation de la qualité biophysique et floristique des principaux milieux humides de la nouvelle ville de Saint-Jérôme* », 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 3 juillet 2012

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Ville de Saint-Jérôme
10, rue Saint-Joseph, bureau 306
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

N/Réf. : 7321-15-01-75017-85
400941290

Objet : Travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 15 mars 2012, reçue le 20 mars 2012 et dûment complétée le 27 juin 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur le prolongement de la rue Claude-Audy - phase 1.

Le projet est situé sur les lots 4 203 093 et 4 595 700 du cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égout au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (art. 32 de la Loi) signé par Patrick Boutin, ing., Genivar inc. en date du 15 mars 2012 et modifié le 8 juin 2012, ainsi que sur la base des informations de l'ingénieur Patrick Boutin, contenues à la lettre et aux pièces jointes (2) reçues par courrier électronique le 5 juin 2012, à la lettre avec pièce jointe (1) reçues par courrier électronique le 8 juin 2012, à la lettre avec pièce jointe (1) reçues par courrier électronique le 19 juin 2012 et à la lettre signée par Marcel Bélanger, OMA, greffier, Ville de Saint-Jérôme, le 19 juin 2012.

AUTORISATION
(LRQ, c. O-2, article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-15-01-75017-85
400941290

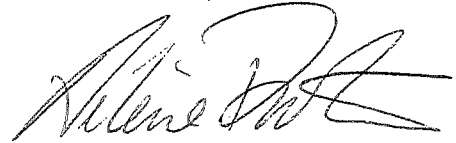
Le 3 juillet 2012

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CB

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:
